

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2017
---

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 13 juin 2017

**Étaient présents** : MM Hauchecorne Bertrand, Bureau Chantal, Genty Robert, Perdereau Anaïs, Spir Véronique, Couadier Eric, Villafafila Annick, Roy Stéphane, Didier Courtois, Nicolas Mohamed.

**Étaient absents excusés** :

Yoan BEAUR qui a donné procuration à Robert GENTY  
Céline LEROY qui a donné procuration à Anais PERDEREAU  
Caroline MENAGER qui a donné procuration à Didier COURTOIS  
Martine BOURDEL qui a donné procuration à Annick VILLAFAFILA  
François GABRION qui a donné procuration à Bertrand HAUCHECORNE

**Était absent** : /

**Secrétaire de séance** : Chantal Bureau

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité

Avant de débiter la séance, Bertrand Hauchecorne demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative 2
- Zac des Garennes

L'ajout est approuvé à l'unanimité

	<b>ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS</b>
--	---

Voir annexes

<b>2017-029</b>	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)</b>
-----------------	---

Par délibération n°2017-27 du 11 janvier 2017, le Conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à 25 membres titulaires, chacune des 25 communes disposant d'un représentant.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer la désignation du représentant titulaire et de désigner un représentant suppléant au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Confirmer la désignation de Monsieur Bertrand Hauchecorne représentant titulaire, à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- Désigner Monsieur Didier Courtois représentant suppléant, à la Commission Locale des Charges Transférées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

<b>2017-030</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE</b>
-----------------	---

Monsieur Hauchecorne informe qu'il y a nécessité de renouveler la ligne de trésorerie contractée l'année précédente, et précise les conditions :

Montant plafond : 200 000 €

Type de taux : variable (post compté)

Mode d'indexation : Euribor 3 mois moyenne 1 mois

Marge : 0.90%

Commission initiale de réservation : 200 €

Commission de non utilisation : 0.10 % calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre du Crédit Mutuel, et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<b>2017-031</b>	<b>DEMANDE DE FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL</b>
-----------------	---

La commune souhaite proposer un spectacle lors des festivités de la Saint Fiacre le 2 septembre 2017. L'orchestre symphonique Région Centre Val de Loire a été retenu.

Le montant de la prestation s'élève à 2 650 € (en sus 150 € de publicité)

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre du Fond d'Accompagnement Culturel aux Communes du Conseil départemental, et une demande de subvention peut être déposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le maire à instruire la demande de subvention à hauteur de 1 400 € auprès du Conseil départemental.

<b>2017-032</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE 2</b>
-----------------	--------------------------------

Bertrand Hauchecorne informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit, pour les mouvements budgétaires engendrés par la vente des terrains expropriés de la Zac des Garennes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	453 466.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>453 466.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	453 466.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>453 466.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>453 466.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>453 466.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	453 466.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>453 466.00 €</b>
D-2111-159 : Opération n° 159 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES	0.00 €	453 466.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>453 466.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>453 466.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>453 466.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

1° Par délibération du 7 juin 2010, le Conseil Municipal de MAREAU-AUX-PRES a décidé de la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Garennes.

D'une superficie d'environ 7,2 ha, la ZAC a pour objet la création d'environ 92 logements sur des terres non urbanisées à ce jour mais inscrite au PLU de MAREAU-AUX-PRES approuvé le 20 septembre 2010 en zones à urbaniser 1AUz.

Il s'agit d'un projet d'ensemble permettant un regroupement maîtrisé des constructions au sein même du bourg plutôt qu'à sa périphérie.

2° Par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012, le Préfet du Loiret a prescrit l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative à l'acquisition de l'ensemble des terrains considérés.

3° L'enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2013 au 15 février 2013 et s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur.

4° Par arrêté du 2 mai 2013, le Préfet du Loiret a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de la ZAC des Garennes à MAREAU-AUX-PRES.

5° Suivant délibération en date du 6 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un traité de concession avec la société ORLIM INVESTISSEMENTS devenue CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE AMENAGEMENT FONCIER afin que cette dernière procède à l'aménagement de la ZAC des Garennes.

Le traité de concession a été signé le même jour.

6° Par arrêté du 24 avril 2014, le Préfet du Loiret a déclaré cessible au profit de la Ville de MAREAU-AUX-PRES les parcelles appartenant aux Consorts MILCENT, HEAULE, BEAULIEU et DURAND comprises au sein du périmètre déclaré d'utilité publique.

7° Par ordonnance n°14/00009 du 23 octobre 2014, le juge de l'expropriation du Loiret a déclaré expropriée immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la commune de MAREAU-AUX-PRES les parcelles appartenant aux Consorts MILCENT, HEAULE, BEAULIEU et DURAND.

8° Suivants jugements rendus les 29 juillet 2016 et 22 septembre 2016, le Juge de l'expropriation du Loiret a fixé les indemnités de la manière suivante :

Expropriés	Ref. cadastrale	Superficie	Indemnités fixées par le Juge	Proposition de la Commune	Demande des expropriés
MILCENT	AA 162	5044 m <sup>2</sup>	177.952 €	111.968 €	327.380 €
HEAULE	AA 155	930 m <sup>2</sup>	21.460 €	17.362 €	37.700 €
BEAULIEU	AB 127	7.929 m <sup>2</sup>	283.836 €	175.735 €	567.923 €
DURAND	AB 117, 118 et 119	5.110 m <sup>2</sup>	169.630 €	114.962 €	276.536 €

9° Dans le dossier MILCENT, le Juge de l'expropriation a ordonné la consignation des fonds auprès de la Caisse des dépôts et de consignation.

10° Des conventions de versement anticipé du prix de vente ont été conclues avec la société CACL AMENAGEMENT FONCIER afin que la Commune puisse disposer des fonds nécessaires au paiement des indemnités d'expropriation.

11° Dans le dossier HEAULE, les fonds ont été versés aux expropriés

12° Dans le dossier MILCENT, la Commune, a consigné les fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

13° Dans les dossiers DURAND et BEAULIEU, les fonds ont été réceptionnés par la Commune mais n'ont pas encore été versés aux expropriés.

14° En effet, suivants arrêts rendus les 13 juin 2017 et 29 juin 2017, la Cour d'appel a réformé les Jugements rendus en 1<sup>ère</sup> instance dans les dossiers BEAULIEU, MILCENT et DURAND en ramenant le prix des terrains à 20 €/m<sup>2</sup> et en indiquant qu'il n'y avait pas lieu à consignation dans le dossier MILCENT.

15° Désormais, les indemnités d'expropriation sont fixées comme suit :

Expropriés	Ref. cadastrale	Superficie	Indemnités totales fixées par la Cour
MILCENT	AA 162	5044 m <sup>2</sup>	192.406,19 €
BEAULIEU	AB 127	7.929 m <sup>2</sup>	261.644 €
DURAND	AB 117, 118 et 119	5.110 m <sup>2</sup>	113.466 €

16° Par rapport à la première instance, les Consorts MILCENT bénéficient d'une indemnité supérieure en raison de la présence d'un hangar sur la parcelle, lequel a été réévalué en appel à hauteur de 96.000 € au lieu des 50.000 € attribués en première instance.

16° Préalablement et afin que la Commune dispose des fonds nécessaires au paiement des indemnités, il est demandé au Conseil Municipal :

- a) d'approuver l'avenant à la convention de versement anticipé du prix de cession des parcelles expropriées à signer avec la société CACL AMENAGEMENT FONCIER en application du traité de concession dont les stipulations sont reproduites ci-après :

*« Dans le cadre des acquisitions foncières réalisées pour l'opération d'aménagement de la ZAC des Garennes, Monsieur le Juge de l'expropriation a transféré par ordonnance en date du 23 octobre 2014, la propriété de la parcelle cadastrée section AA n°162 au profit de la Commune de MAREAU-AUX-PRES.*

*Par jugement en date du 29 juillet 2016, le Juge de l'expropriation a fixé le montant des indemnités à devoir aux Consorts MILCENT à la somme de 177.952 €.*

*L'article 6.3 du Traité de concession signé le 6 mai 2013 entre la Commune et CACL AMENAGEMENT FONCIER venant aux droits de la société ORLIM INVESTISSEMENTS stipule que « Au cas où des accords amiables ne pourraient finalement pas être conclus entre l'aménageur et une partie des propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de la ZAC, la Commune s'engage à mettre en œuvre sans délai la procédure d'expropriation de ces biens pour cause d'utilité publique. Les terrains et immeubles ainsi expropriés seront ensuite cédés sans délai à l'aménageur à leur prix d'acquisition ».*

*En exécution du traité de concession sus évoqué, la parcelle expropriée cadastrée section AA n°162 devant être rétrocédée par la commune de MAREAU-AUX-PRES à CACL AMENAGEMENT FONCIER, aménageur de la ZAC des Garennes, à prix égal à l'indemnité fixée par le Juge de l'expropriation, il a été convenu, suivant convention de versement anticipé du prix de cession signée le 6 septembre 2016 que :*

- 1- CACL AMENAGEMENT FONCIER versera, à titre d'acompte à valoir sur le prix de vente, une somme équivalente à l'indemnité allouée par le juge, à la Commune qui s'engage à affecter cette somme au paiement des indemnités à verser au profit des parties expropriées ;

- 2- la somme de 177.952 € sera versée par CACL AMENAGEMENT FONCIER à la Commune de MAREAU-AUX-PRES au jour de la signature de la présente convention ;
- 3- la Commune de MAREAU-AUX-PRES consignera la somme de 177.952 € revenant aux Consorts MILCENT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans les sept jours suivant le versement des fonds par CACL AMENAGEMENT FONCIER.

*Les fonds ont été consignés par la Commune auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et un récépissé attestant de la bonne réception des fonds a été délivré sous le n°2541052766*

*Dans les suites, la Cour d'appel d'ORLEANS a réformé, suivant arrêt n°RG 16/02923 en date du 13 juin 2017, le jugement rendu en première instance en ce qu'il a ordonné la consignation des fonds et a réévalué les indemnités d'expropriation à la somme de 192.406,19 €.*

*Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :*

#### ARTICLE 1

*CACL AMENAGEMENT FONCIER versera, à titre d'acompte à valoir sur le prix de vente, une somme équivalente à la différence entre l'indemnité allouée par la Cour d'appel et les fonds ayant fait l'objet d'une consignation par la Commune, savoir la somme de 14.454,19 €.*

#### ARTICLE 2

*La somme de 14.454,19 € sera versée par CACL AMENAGEMENT FONCIER à la Commune de MAREAU-AUX-PRES au jour de la signature de la présente convention.*

#### ARTICLE 3

*La Commune de MAREAU-AUX-PRES déconsignera la somme de 177.952 € revenant aux Consorts MILCENT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans les sept jours suivant le versement des fonds par CACL AMENAGEMENT FONCIER.*

#### ARTICLE 4

*La Commune de MAREAU-AUX-PRES versera la somme de 192.406,19 € par virement bancaire au profit de Monsieur Jean-Marc MILCENT et Madame Odile MILCENT dans les sept jours suivant la déconsignation des fonds ».*

- b) d'autoriser le Maire à procéder à la déconsignation des sommes consignées auprès de la Caisse des Dépôts.**

\*\*\*

Le Conseil Municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, en exécution du traité de concession susvisé, l'avenant à la convention de versement anticipé du prix de cession des parcelles expropriées à signer avec la société CACL AMENAGEMENT FONCIER pour le dossier MILCENT et autorise le Maire à le signer ;
- AUTORISE le Maire à déconsigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation la somme de 177.952 €, laquelle devant revenir aux Consorts MILCENT en sus de la somme de 14.454,19 € qui sera versée à la Commune par CACL AMENAGEMENT FONCIER en exécution de l'avenant ;
- AUTORISE le Maire à verser la somme de 192.406,19 € par virement bancaire au profit de Monsieur Jean-Marc MILCENT et Madame Odile MILCENT au titre de l'expropriation de la parcelle située sur le territoire de la Commune et cadastrée section AA n°162 ;
- AUTORISE le Maire à verser la somme de 226.551 € par virement bancaire au profit de Monsieur Gabriel BEAULIEU correspondant à l'indemnité d'éviction agricole et à 80% de l'indemnité de dépossession et la somme de 35.093 € par virement bancaire au profit de Monsieur François

BEAULIEU correspondant à 20% de l'indemnité de dépossession au titre de l'expropriation de la parcelle située sur le territoire de la Commune et cadastrée section AB n°127 ;

- AUTORISE le Maire à reverser la somme de 22.192 € par virement bancaire au profit de la société CACL AMENAGEMENT FONCIER ;
- DECIDE que ce paiement a pour objectif de prendre possession du terrain précité dans le délai d'un mois conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du code de l'expropriation ;
- AUTORISE le Maire à verser la somme de 113.464 € par virement bancaire au profit de Monsieur Norbert DURAND au titre de l'expropriation des parcelles situées sur le territoire de la Commune et cadastrées section AB n°s 117, 118 et 119 ;
- AUTORISE le Maire à reverser la somme de 56.166 € par virement bancaire au profit de la société CACL AMENAGEMENT FONCIER ;
- DECIDE que ce paiement a pour objectif de prendre possession des terrains précités dans le délai d'un mois conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du code de l'expropriation ; ».

### **PROCHAIN CONSEIL**

Mardi 11 juillet 2017 à 18h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 30

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>B. HAUCHECORNE</b>		<b>C. LEROY</b>	Absente excusée A donné procuration à Anaïs Perdereau
<b>D. COURTOIS</b>		<b>C. MENAGER</b>	Absente excusée A donné procuration à Didier COURTOIS
<b>R. GENTY</b>		<b>N. MOHAMED</b>	
<b>C. BUREAU</b>		<b>A. PERDEREAU</b>	
<b>Y. BEAUR</b>	Absent excusé. A donné procuration à Robert Genty	<b>S. ROY</b>	
<b>M. BOURDEL</b>	Absente excusée A donné procuration à Annick Villafafila	<b>V. SPIR</b>	
<b>E. COUADIER</b>		<b>A. VILLAFAFILA</b>	
<b>F. GABRION</b>	Absent excusé. A donné procuration à Bertrand Hauchecorne		